

## Exercice 2006 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### I - Finances

#### Comptabilité

##### 1) Emprunt 2006 : Signature d'un contrat de prêt avec Dexia Crédit Local

Un nouveau tirage a été effectué sur la convention multi-index signée en 2005 avec Dexia Crédit Local pour financer divers investissements prévus au Budget Primitif 2006. Les caractéristiques de ce tirage sont les suivantes :

- Montant : 2 201 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : Fixe 4,29 % sur la durée totale du prêt
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Annuelles

Le prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.1641.99007.20200.

##### 2) Remboursement anticipé d'un contrat de prêt

Le Conseil Municipal du 6 avril dernier a inscrit, en dépenses et en recettes, un crédit de 2 800 000 € permettant le remboursement anticipé d'un emprunt et son refinancement total ou partiel sur l'exercice.

Ces mouvements, utilisés comme instruments de gestion de trésorerie, devraient également permettre d'obtenir de meilleures marges sur index que celles dont le prêt dispose actuellement (0,085 sur Euribor, 0,15 sur TAM/TAG).

Dans un premier temps, la Ville a procédé, le 1<sup>er</sup> juin 2006, au remboursement anticipé total du contrat de prêt dont les caractéristiques figurent ci-après :

N° Prêt	Prêteur	Index + marge au 01/06/2006	Durée résiduelle	Capital remboursé par anticipation	Indemnité de remboursement anticipé
2001.14 (E2000993001)	IXIS CIB	Euribor 6 mois + 0,085 %	9 ans 6 mois	2 751 765,98 €	Sans
				<b>2 751 765,98 €</b>	

Le refinancement de cet emprunt fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal après sa réalisation, prévue fin 2006.

**II - Contentieux**

M. le Maire a été ou est amené à défendre les intérêts de la Ville dans les affaires suivantes :

- Affaire MURGIA : Action intentée le 3 mars 2006 devant le Tribunal Administratif de Besançon (contestation de la non imputabilité au service d'arrêts de travail).

- Affaire DAVIOT : Recours déposé par M. DAVIOT devant le Tribunal Administratif le 6 mars 2006 tendant à obtenir l'annulation de la déclaration de travaux du 5 septembre 2005 accordé à la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour l'installation de trois antennes et d'armoires techniques sur un immeuble situé 6 bis rue de Dole à Besançon.

- Affaire MADOUX : Recours déposé devant le Tribunal Administratif par M. MADOUX le 14 avril 2006 tendant à obtenir l'annulation de la déclaration de travaux du 14 octobre 2005 accordée à la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour la modification d'un relais de radiotéléphonie existant installé sur le bâtiment de l'OP HLM situé 18 chemin de la Pelouse à Besançon.

**III - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT**

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Fourniture de jouets, jeux, matériel pédagogique et divers petits équipements aux structures d'accueil Petite Enfance, écoles et maisons de quartiers	04/05/06	A la découverte des jeux COFFEE Jeux, BERROUS, BSSL, SYLEMNA ANDRIEU, BOURRELIER SAME, CASAL SPORTS, CELDA ASCO, CLAEYS-JEUX, HABA France, LUDOMAINE, MERLIN, Modugame, OYA, Papeterie PICHON, PIERRON EDUCATION, SEJER, WESCO	Estimation : 75 000 € HT renouvelable éventuellement une fois pour l'ensemble des fournisseurs retenus

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

*Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.*